# LE KRACH D'UN COURTIER EN BESTIAUX, D'OBIES

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

### Le mécanisme de l'affaire

Désiré Mailliez, nous l'avons dit, ayant d'énormes découverts, ne réussissait à se maintenir à la surface qu'en ayant recours à des procédés anormaux, irréguliers, illicites.

C'est ainsi qu'il pratiqua, sur un large plan, l'usage des « traites de cavalerie ».

Un avocat, Me Copin, a dévoilé au cours de l'audience de **Valenciennes** que Mailliez en quelques mois, du 16 juillet au 15 novembre, avait émis, par tranches variables, pour une vingtaine de millions de papiers de commerce, y compris une douzaine de millions de chèques sans provision. Il ouvrait un trou pour en boucher un autre mais ce faisant, creusait toujours un peu plus le gouffre.

Cela ne s'est pas fait sans divers concours. Certains ont agi, guidés par l'intérêt. D'autres ont été tout simplement des dupes.

Aujourd'hui il y a dans les régions d'**Avesnes-Valenciennes** des commerçants, des agriculteurs que le krach Mailliez met à la velle de la ruine.

Un peu partout les banques, en possession de traites de complaisances, réclament de l'argent. C'est ce qui explique les procès actuels où l'on voit ceux qui ont donné à Mailliez un aval ou qui lui ont permis l'usage de « cavalerie » se retourner contre les banques en disant que celles-ci ont dans l'affaire leur part de responsabilité, car d'après eux elles n'ignoraient pas la valeur fictive des lettres de change ou des chèques que Mailliez tirait ou acceptait.

### Audience de nuit à Valenciennes

Une phase nouvelle de l'affaire Mailliez a commencé mardi soir par une audience de nuit qui s'est déroulée au Tribunal de commerce de **Valenciennes** ; commencée à 18 h. 45 elle ne se termina qu'après 22 h. ; les débats furent passionnés, des chiffres impressionnants furent lus. Le public qui ignorait cette audience spéciale était très restreint ; on remarquait, néanmoins, la présence des délégués des banques et quelques victimes de Mailliez.

M. Vilain, juge, présidait ; il était assisté de MM. Delame et Decool ; le greffier en chef du Tribunal de commerce, M. Leroy, était à son banc.

Les débats se déroulèrent sur deux procès intentés à M. Ernest Douchez, agriculteur à **Houdain-lez-Bavay**, ancien maire de ladite commune, fort honorablement connu, par la Banque de France et la Société Générale, succursales de Valenciennes.

### Le premier procès

Me **René Delcourt**, au nom de la Banque de France, prit le premier la parole. Il déposa des conclusions tendant à ce que Doucher, en tant que caution de Mailliez, soit condamné à verser à la Banque de France une somme de 500.000 francs. A l'appui de sa demande, Me Delcourt expose que la Banque de France a toujours ignoré le caractère irrégulier et fictif des opérations effectuées par Mailliez à ladite banque. Il affirme que la Banque de France n'avait aucun intérêt à tolérer une circulation fictive ; elle a toujours cru que Mailliez effectuait des affaires considérables, qu'il était un des plus gros marchands de bestiaux de France et que, dès lors, l'exception de mauvaise foi qui sera soulevée tantôt de l'autre côté de la barre ne saurait être retenue. Il demande que l'expertise sollicitée par Douchez soit refusée parce qu'elle est simplement un moyen dilatoire.

### La banque en cause

Me **Copin**, défenseur de Douchez, répond à Me Delcourt et commente ses conclusions où il dit notamment « que la Banque de France n'a pu ignorer le caractère purement fictif des lettres de change litigieuses, qu'elle n'a exercé ni contrôle sérieux ni vérifications, qu'elle n'a pu ignorer que le montant des chèques négociés par Mailliez excédait considérablement le volume de ses affaires, etc... ; qu'il semble bien, au demeurant, qu'en soutenant par tous les moyens son client D. Mailliez et en permettant à ce dernier de recourir à des procédés et moyens irréguliers, anormaux ou illicites, la Banque de France semble bien n'avoir eu qu'une seule et unique préoccupation, celle de recueillir à son profit exclusif et préalablement à la chute de Désiré Mailliez, des garanties (cautions, avals, dépôts de titres, valeurs et lingots) d'une valeur égale au solde débiteur du compte dudit Desiré Mailliez ».

Et Me Copin demande au tribunal de rejeter en conséquence la demande de la Banque. Il sollicite la désignation d'experts qui auront pour mission : d'entendre les parties en leurs dires et observations ; d'examiner et contrôler tous les comptes et toutes opérations faites par D. Mailliez à la Banque de France ; de rechercher comment, où, et par qui les chèques et effets de commerce négociés par Mailliez ont été effectivement payés; de rechercher également les conditions dans lesquelles ont été payées et retirées toutes celles des lettres de change négociées par Mailliez, qui étaient domiciliées « Banque de France Valenciennes » et portaient la mention « sans frais » ; de rechercher les circonstances et conditions dans lesquelles un effet de 182.000 francs tiré par D. Mailliez sur Ernest Douchez, à la date du 8 novembre 1935, à échéance du 25 novembre 1935, a été négocié par D. Mailliez à Valenciennes ; de rechercher enfin et d'établir le relevé, la nature et la date des garanties obtenues par la Banque.

### En délibéré

Me Copin explique ensuite le mécanisme aussi savant qu'illicite par lequel Mailliez est parvenu à masquer sa situation très « obérée » pendant de longs mois.

L'avocat verse alors aux débats un nombre considérable de chèques et effets de commerce émis à raison de plusieurs centaines de mille francs chaque jour, 4 millions 500.000 fr. de juillet à novembre négociés par Mailliez à la Banque de France.

Me Copin s'étonne que la Banque de France ait consenti à escompter et payer ces effets et chèques alors que leurs montants excédaient sensiblement le volume des affaires que Mailliez était susceptible d'effectuer ; il versa, à nouveau, de multiples documents.

« L'expertise sollicitée, ajoute-t-il, démontrera que certains grands établissements de crédits ont commis de graves et lourdes fautes professionnelles, alors que Douchez, brave homme, mais ignorant tout des choses de la finance et de la banque, a été trompé par Mailliez dont il était fondé à croire les opérations parfaitement régulières et correctes étant donné les relations cordiales qu'il entretenait avec les dirigeants de la finance ».

Le Tribunal se retire alors pour délibérer ; il rentre quelques instants après et M. Vilain déclare que l'affaire est mise **en délibéré** ; le jugement sera rendu à une date ultérieure.

### LE DEUXIÈME PROCÈS

Il s'agit cette fois d'une demande en paiement d'une somme de 41.275 fr et que Me **Desorbaix** expose au Tribunal de commerce au nom de la Société Générale. Il affirme que les opérations faites par celle-ci sont régulières, mais il rejette cependant la demande d'expertise présentée par Me Copin.

Me **Copin** dépose de nouvelles conclusions tendant à ce que la demande de la Société Générale soit rejetée comme celle de la Banque de France. Il indique que l'importance considérable des sommes portées au crédit ou au débit de Mailliez — 10 millions en l'espace de cinq mois — aurait dû éveiller tout spécialement l'attention de la Société Générale.

Il demande énergiquement qu'une expertise soit ordonnée ; cette mesure d'instruction étant seule susceptible de faire toute la lumière sur cette lamentable affaire.

Avant de conduire à la ruine de braves agriculteurs, conclut le défenseur et dont la confiance a été surprise, il est indispensable que le Tribunal sache si les banques ont fait tout leur devoir.

### Nouvelle mise en délibéré

Après une réplique de Me Desorbaix et la réponse de Me Copin qui met les choses au point, le Tribunal décide également de mettre l'affaire en délibéré. Il rendra son jugement à une date ultérieure.

# Devant le Tribunal de Commerce d'Avesnes

Me Copin, avocat au Barreau de *Valenciennes*, a déposé hier devant le Tribunal de Commerce d'*Avesnes*, des conclusions concernant un cultivateur d'*Hautmont*, M. J. Derumier, qui a signé un reçu de 350.000 francs pour Mailliez. Me Copin fait observer que le 21 novembre on annonçait un krach de 8 millions et le lendemain un déficit de l'ordre de 5 millions.

La Banque de France savait que les traites étaient fictives. Depuis longtemps, elle savait que la situation de Mailliez était extrêmement difficile. Il se sauva par des moyens irréguliers. Il trouva des amis naïfs et inexpérimentés doués d'une bienveillance singulière. Le volume de chèques excédait de beaucoup le montant ds affaires réalisées par Mailliez. Ce dernier, pour sauver les apparences, procédait avec un mécanisme habile.

M. LE PRÉSIDENT. — C'était le procédé classique.

— Non, il s'agit de chèques.

Mailliez fit verser à une personne de Bavay une somme de 1.000 francs. On lui délivra un carnet de chèques. Il fit établir un chèque de 280.000 francs qui fut négocié à la Banque de France. Pendant deux ou trois jours, Mailliez disposait de ce fonds de roulement.

Il explique ensuite que du 16 juillet au 7 août 1935 le chèques sulvants furent émis par Mailliez, savoir : 285.000 fr., 265.0000 fr., 300.000 fr., 320.000 fr., 305.000 fr., 295.000 fr., 286.000 fr., 305.000 fr., 290.000 fr., 300.000 fr., 350.000 fr., 270.000 fr., 290.000 fr., 291.000 francs et (en 20 jours de temps) soit 4.531.000 fr

Le fonds de roulement de 275.000 fr. dont il disposait n'était pas suffisant pour couvrir son déficit. Il lui fallait plus. Il trouva des personnes de naïveté et de candeur parmi les agriculteurs ayant une certaine situation de fortune qui lui signérent des chèques dont il dicta lui-même les libellés. Ces chèques assez importants — dont la moyenne est évaluée à 180.000 francs — étaient négociés à la Banque de France par Mailliez qui faisait la navette entre la Banque et le sieur R... de Bavay.

Me Copin s'étonne qu'avec un fonds de roulement de 900.000 francs il ait pu se procurer 9 millions d'effets de complaisance, tirés sur les tiers, et payables à la Banque de France à Valenciennes alors qu'aucun viré ou accepté n'habitait Valenciennes

Il déclare aussi qu'avant de se suicider, Magniez, dans sa crise de désespoir, avait appelé quelques-uns de ceux qui avaient été de bonne foi, qu'il avait voulu dédommager en délivrant des chèques d'une valeur de 20.000 francs. A l'un d'eux il déclara qu'il avait menti et qu'il l'avait trompé et en lui remettant les chèques il lui aurait dit : Tiens, tu te débrouilleras.

D'après Me Copin, la Banque de France a dû connaître que ces opérations étaient illicites. Tous les jours Mailliez négociait un chèque de 250.000 francs. Le sieur D... est agriculteur. Il est normal qu'un agriculteur puisse acheter tous les six mois pour 60.000 ou 100.000 francs de bétail mais pas tous les deux jours.

C'est une décision semblable à celle du Tribunal de **Valenciennes** que demande l'avocat au Tribunal d'Avesnes en nommant des experts chargés d'examiner et de contrôler tous les documents concernant les opérations faites à la Banque de France par Mailliez depuis janvier 1934. Cette expertise permettra de faire la lumière complète.

Me Parmentier, pour la Banque de France, dépose également des conclusions qu'il développe. Il fait remarquer que les affaires ont été régulières en ce qui concerne la Banque de France. Il ne conteste pas la naïveté des amis de Mailliez. La Banque de France n'avait pas à exercer de surveillance. C'est celui qui a signé un aval qui doit être responsable de sa signature.

Du fait, qu'on laisse des plumes dans une affaire il n'en résulte pas qu'on ait manqué de surveillance ou de vigilance.

La Banque de France a été la première à s'apercevoir de quelque chose. Un commerçant n'est pas suspect s'il remet beaucoup de papiers. Nous avons des avals. Ce n'est pas un sauvetage. Tout a été régulier. Il y a le tireur, le tiré et l'avaliseur.

Il n'est pas partisan de l'enquête et de la perquisition ; on n'a pas le droit de faire toutes les investigations et signale la gravité de la décision demandée au Tribunal.

Le Tribunal met l'affaire en délibéré.

D'autres demandes du même genre seront examinées aujourd'hui jeudi devant le Tribunal de Commerce.

# A L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS DU NORD

### Le paiement des retraites et des pensions d'invalidité de la loi sur les Assurances Sociales

Les assurés sociaux en possession d'un livret de retraite de la loi sur les Assurances Sociales ou d'un titre de pension d'invalidité délivré par la Caisse Vieillesse-Invalidité de la Mutualité du Nord, sont informés que le paiement des arrérages des mois de septembre, octobre et novembre 1935, aura lieu à partir du lundi 2 décembre prochain :

à **Lille**, à l'Hôtel de la Mutualité, 11, boulevard Vauban.

à **Roubaix**, au siège de la Caisse 32, rue des Fabricants, 67.

à **Tourcoing**, à la Maison de la Mutualité, rue de l'Industrie, 17.

Les retraités et pensionnés qui perçoivent eux-mêmes leurs arrérages trimestriels devront être porteurs de leur livret de retraite ou de pension d'invalidité comportant photographie. Le paiement leur sera fait sur simple remise du coupon, dûment revêtu de l'acquit donné en présence du payeur.

Si l'intéressé ne se présente pas lui-même, il doit faire remplir par le Maire de sa résidence le certificat de vie reproduit au verso du coupon correspondant, et l'adresser à la Caisse Vieillesse-Invalidité de la Mutualité du Nord, 11, boulevard Vauban, à Lille.

Le paiement pourra être effectué à son représentant, porteur du livret, ou lui être assuré par voie postale, à domicile.

Les assurés sociaux nés avant le 1er juillet 1875, ayant demandé la liquidation de leur retraite de la loi sur les assurances sociales, et qui ont reçu ou recevront ces jours-ci, un bon d'acompte sur pension, pourront en percevoir le montant aux adresses ci-dessus.

Les acomptes ne sont alloués qu'aux assurés qui, par la régularité et l'importance de leurs versements, ont droit au minimum garanti de 600 francs.

Le montant des acomptes est uniformément fixé à :

40 francs par mois pour les assurés ayant stipulé la réserve de leurs versements ou qui ont demandé la réversion de leur pension sur leur conjoint ;

50 francs par mois pour les assurés dont la pension a été constituée à capital aliéné.

Les bons d'acompte peuvent être également payés par la poste, à domicile.

Si l'assuré, en possession d'un bon d'acompte, ne peut se déplacer, il lui suffit de retourner le bon d'acompte à la Caisse Vieillesse-Invalidité de la Mutualité du Nord, 11, boulevard Vauban, après l'avoir dûment acquitté, et en souscrivant la formule demandant à être payé par la poste.

Dans ce cas, la Caisse assure le paiement postal à domicile, mais les frais d'envoi sont à la charge de l'assuré et sont déduits en conséquence du montant des paiements à effectuer.

# L'affaire du « Néocur » au Tribunal de Vervins

### Trois experts ont été désignés

Le Tribunal correctionnel de Vervins a rendu hier son jugement concernant la nomination d'experts dans l'affaire du « Néocur », l'établissement du Nouvion où était traité le cancer.

Le Tribunal, on le sait, s'était rangé à la requête de M. le Docteur Boclieu, de Gouzeaucourt et de M. Gérard, pharmacien au Nouvion, requête appuyée par le ministère public.

Trois experts ont été désignés pour analyser le produit « Néocur » et établir ses effets, c'est-à-dire faire ressortir s'il guérit le cancer comme l'affirment les docteurs qui l'utilisent, enfin pour déterminer le rôle du médecin dans le cas particulier qui a été soumis au Tribunal concernant une malade de **Feignies**.

Les trois experts sont M. le docteur Leclercq, professeur de médecine légale à la Faculté de Lille ; M. le docteur Duvoir, professeur de médecine légale à la Faculté de Paris ; enfin M. le docteur Vallée, professeur de Toxicologie à la Faculté de Lille.

Selon les nouvelles prescriptions arrêtées par les décrets-lois, le rapport des experts devra être remis avant le délai de trois mois.

# LES SPORTS

## FOOTBALL-ASSOCIATION

### UNE GRANDE RENCONTRE MERCREDI 4 DÉCEMBRE A AUCHEL

Les trois clubs : U.S. Auchel, Stade Béthune et U.S. Bruay se sont mis d'accord pour offrir à leur fidèle public, le Mercredi 4 Décembre, jour de la Sainte-Barbe, un grand match de football, qui aura lieu au Parc des Sports d'Auchel, à 14 h. 15. L'adversaire des Artésiens sera cette fois le S.C. Fivois, équipe toute première.

La sélection artésienne se présentera comme suit : **But** : **Pancovisk** (U.S. Auchel) ; **Arrières** : Kubicq (U. S. Bruay) et L. Lubrez (St. Béthune). — **Demis** : Kasmarek (S.B.), Roba (U.S.A.), et Kulvass (U.S.B.). — **Avants** : Boucly (U.S.B.), Lewandowski (S.B.), Roba I (U.S.A.), Urbaniak (U.S.A.), Canesson (U.S.A.). — **Remplaçants** : Godelle (U.S.B.), Dubois (U.S.B.), Dolle (U.S. A).

### POUR LE CHALLENGE MINIER ET MÉTALLURGIQUE

#### L'U.S. DROCOURT-MINES A BATTU DENAIN A.C. PAR 5 BUTS A 2

Drocourt gagne le toss et s'adosse au soleil. Les deux équipes sont en action dès le début. Les drocourtois inquiètent la défense adverse et bénéficient d'un coup franc à la 8e minute. Bien botté il est repris de justesse par le gardien Lernoult. Drocourt ouvre la marque à la 10e minute, par l'ailier gauche, sur centre de la droite. Le centre-avant local marque à la 13e minute un deuxième but très applaudi.

Denain trouve le chemin des filets de Zuchter, par l'ailier gauche, à la 25e minute. Les unionistes s'octroient trois corners consécutifs sans résultat. Denain s'échappe et égalise la marque à la 40e minute, mais l'avant-centre rend l'avantage aux drocourtois à la 43e minute, sur effort personnel.

Au repos : Drocourt, 3 ; Denain, 2.

Dès la remise en jeu, Drocourt domine légèrement et bénéficie de trois corners en quelques minutes. Le score reste inchangé, jusqu'à la 25e minute, moment où le gardien visiteur est de nouveau battu par le demi-centre « rose et Noir ». Cinq minutes après, l'avant-centre Unioniste, bien lancé par l'aile gauche, marque le 5e but, sur effort personnel, ayant dribblé le gardien de Denain.

La fin est sifflée sans autre changement.

### LE CHAMPIONNAT DU NORD DE LA F. S. G. T.

Voici les résultats enregistrés le 24 novembre :

**Division A, District Nord.** — U.S.S. Marlière-Mouscron bat S.O. Roncq par 2 à 1; S.O. Lomme bat S.O. Lys par 5 à 1 ; F.C. O. Lomme bat S.O. Wattrelos par 3 à 1 ; Résultat homologué par la Commission des arbitres après vérification des réserves posées par Wattrelos.

**Division A. District Sud.** — E.S. Ennsquin Loos bat S.O. Armentières par 3 à 1; E.S.R. Seclin bat A.S.A.B. Lille par 2 à 1 ; J.G.S. Fives-Lille bat E.S.O. Hellemmes par 5 à 1 ; Le match A.C.P.S. Lille-S.O. Thumesnil ne fut pas joué par suite de l'absence de l'arbitre officiel.

**Division B et Réserves.** — C.S. Lille bat A.C.P.S. Lille par 8 à 1 ; D.A.C. Lille bat E.S.O. Hellemmes par 3 à 2 ; S.O. Armentières bat S.T. Croix par forfait. Le match A.S.B.B. Lille-A.C.F.B. Lille ne fut pas joué à cause de l'absence de l'arbitre officiel. J.O. Roubaix bat J.G.S. Fives-Lille par 1 à 0 ; Résultat homologué par la Commission des arbitres après vérification des réserves posées par Fives-Lille. Les classements s'établissent comme suit :

**DIVISION A, DISTRICT NORD**

| | J. | G. | N. | P. | Pts |
|---|---|---|---|---|---|
| F.C.O. Lomme | 6 | 6 | 0 | 0 | 18 |
| S.O. Roncq | 8 | 4 | 0 | 2 | 14 |
| S.O. Wattrelos | 6 | 3 | 1 | 2 | 13 |
| U.S.S. Mouscron-Marlière | 5 | 3 | 1 | 1 | 12 |
| A.G.R. Wévelghem | 5 | 2 | 0 | 3 | 9 |
| S.O. Lomme | 6 | 1 | 0 | 5 | 7 |
| S.O. Lys | 6 | 0 | 0 | 6 | 6 |

**DIVISION A, DISTRICT SUD**

| | J. | G. | N. | P. | Pts |
|---|---|---|---|---|---|
| S.O. Armentières | 7 | 5 | 0 | 2 | 17 |
| E.S. Ennequin-Loos | 5 | 5 | 0 | 0 | 15 |
| A.C.P.S. Lille | 5 | 4 | 0 | 1 | 13 |
| J.G.S. Fives-Lille | 6 | 3 | 0 | 3 | 12 |
| E.S.O. Hellemmes | 7 | 2 | 0 | 5 | 11 |
| A.S.B.B. Lille | 4 | 2 | 0 | 2 | 8 |
| E.S.R. Seclin | 6 | 1 | 0 | 5 | 6 |
| S.O. Thumesnil | 4 | 0 | 0 | 4 | 4 |

**DIVISION B ET RÉSERVES**

| | J. | G. | N. | P. | Pts |
|---|---|---|---|---|---|
| C.S. Lille | 7 | 6 | 0 | 1 | 19 |
| A.S.N. Roubaix | 6 | 6 | 0 | 0 | 18 |
| J.O. Roubaix | 6 | 5 | 0 | 1 | 16 |
| S.O. Armentières | 6 | 4 | 0 | 2 | 14 |
| J.G.S. Fives-Lille | 7 | 3 | 1 | 3 | 14 |
| A.C.F.B. Lille | 6 | 3 | 0 | 3 | 12 |
| D.A.C. Lille | 6 | 2 | 1 | 3 | 11 |
| A.S.B.B. Lille | 6 | 2 | 0 | 4 | 10 |
| A.C.P.S. Lille | 8 | 1 | 0 | 5 | 8 |
| S.T. Croix | 6 | 1 | 0 | 5 | 6 |
| E.S.O. Hellemmes | 0 | 0 | 1 | 5 | 6 |
| F.S.O. Hellemmes | 6 | 0 | 0 | 6 | 5 |
| F.C. Lille | | | | | Forfait général. |

**LES RENCONTRES DU 1er DECEMBRE**

**Division B et Réserves (10 h.)** : A.S.B.B. Lille-A.C.F.B. Lille. Arbitre : M. Kin.

**Coupe du Nord (1/8e de finale).** — E.S. Ennequin Loos-A.S.N. Roubaix, sur le terrain de Mouscron. Arbitre : M. Robert G. — A.C.P.S. Lille-S.O. Roncq, sur le terrain de Lys. Arbitre : M. Van Komache. — F.C.O. Lomme-E.S.R. Seclin, sur le terrain municipal de la porte de Canteleu, à Lille. Arbitre : M. Chouvels. — A.S.B.B. Lille-J.G.S. Fives-Lille, sur le terrain de Thuneries. Arbitre : M. Olivier. — U.S.S. Mouscron Marlière-S.O. Wattrelos sur le terrain ds Roncq. Arbitre : M. Ladrière. Coup d'envoi partout à 14 heures.

**Décisions prises par la Commission des conflits** (réunion du 26-11) : Graveilin, ds l'A.C.F.B. Lille, licence : 20.715, est suspendu pour six matches officiels à dater du 27 octobre ; Renard Georges, du S.T. Croix, reçoit un blâme pour avoir transcrit une annotation sur la feuille de match à l'instar ds l'arbitre ; Plouvier Henri, du S.O. Wattrelos, licence 9.170, est suspendu pour six matches officiels à dater du 26-11 1935.

Le S.O. Wattrelos (équipe 1re) est pénalisé de 25 fr. d'amende pour tenue incorrects sur le terrain et envers l'arbitre.

**Décisions prises par la Commission des arbitres** (réunion du 26-11). — Réclamation de Fives sur le match J.O. Roubaix-J.G.S. Fives-Lille. Fives est débouté st Roubaix a match gsghé.

Réclamation ds Wattrelos sur le match S.C.O. Lomme-S.O. Wattrelos. Wsttrelos est débuté et Lomme a match gagné.

Le match remis A.C.P.S. Lille-S.O. Thumesnil aura lieu le 8 décembre à 14 h.

Le Bureau rappelle aux clubs qu'à partir du 1sr décembre, tous les matches ds Division A commenceront à 14 heures.

### LE GRAND MATCH Scheffield-Ligue du Nord

Sheffield Wednesday n'a pas seulement gagné la Coupe en 1935, mais encore deux autres fois : en 1896, lorsqu'il battit Wolwerhampton et en 1907, devant Everton.

Il est à noter qu'en 1896, c'est son ailier Spikesley qui réalisa les 2 buts de la victoire, tandis qu'en 1907 c'est l'ailier Simpson qui scora pour réaliser le seul but de la partie.

Le score était de 2 à 2 1935 vis-à-vis d'Albion, lorsque Rimmer, l'ailier gauche, que nous verrons Dimanche, marqua coup sur coup les 2 buts, d'où le score de 4 à 2.

Spécifions qu'il fut enregistré en 1935, le jour de la rencontre à Wembley, 93.204 entrées pour une recette de 24.856 livres sterling, soit environ 3 millions de francs français.

Voici quelle sera l'équipe qui fera le déplacement de Lille dans un gros avion de transport de l'Air Railways et descendra au terrain d'aviation de Ronchin, à 11 h. 45, le jour du match :

**But** : Brown. — **Arrières** : Nibloe, Catlin. — **Demis** : Sharp, Millership, Burrows. — **Avants** : Hooper, Surtees, Dewar, Starling, Rimmer.

L'intérêt causé par cette grande rencontre augmente au fur et à mesure que nous approchons du 1er Décembre. Aujourd'hui la Ligue a reçu une demande de 206 places pour Béthune, une autre de 53 pour Salomé et une de 73 de Cassel !!!

De tous les points du Nord et du Pas-de-Calais on se donne rendez-vous à Lille Dimanche prochain. Disons qu'à Valenciennes, la participation certaine de Ignace, Wagi, Peter O' Dowd a causé une excellente impression parmi les supporters habitués du club, qui viendront non seulement de Valenciennes et Anzin, mais encore de Raismes, Vicoigne et Saint-Amand.

La Ligue s'occupe avec activité de l'organisation de cette grande journée.

M. Guillon, Préfet du Nord, assistera personnellement à la rencontre et le concours de la musique du 43me a été accordé par M. le Général Commandant la région.

L'arbitrage sera assuré par l'Union Royale Belge des Sociétés de Football, qui a délégué à cet effet M. Edgar Swillen, le meilleur arbitre actuel de Belgique.

### SPORT ET BIENFAISANCE CHEZ LES CHEMINOTS

C'est le 15 décembre qu'aura lieu sur le terrain des Cheminots d'Hellemmes, le match de football entre les équipes représentatives des Cheminots de Tourcoing et des Cheminots d'Hellemmes (mixte), au profit de la Caisse de maternité de la section de Lille de la protection mutuelle des cheminots. Coup d'envoi à 14 heures.

A l'issue du match la superbe coupe « Des Rotours » sera remise à l'équipe gagnante.

Cette manifestation de sport et de bienfaisance, qui devait se dérouler sur le même terrain, le 1er décembre, est reportée au 15 du même mois, par suite de l'organisation à Lille du grand match Ligue du Nord contre Sheffield Wednesday.

Les tickets déjà vendus restent valables. On peut s'en procurer au prix de 1 franc chez tous les receveurs de la Protection mutuelle des Cheminots ou auprès de M. Carlier, vice-président.

### L'E. S. BULLY A WINGLES

Le 4 décembre, les amateurs de ballon rond verront évoluer au Stade L. Danel l'excellente formation de l'E.S. Bully, club ds division d'honneur. Voici l'équipe qui fera le déplacement à Wingles : But : Piers (sélectionné Artois) ; Arrières : Piévet (sél. Artois) et Théry ; Demis : Grsilet (sél. Entente Artois), Debeaumont (sél. Artois et Nord) et Deschildre ; Avants : Robiliard, Povolny (sél. Artois), Berttand (sél. Ent. Artois), Zborski (sél. Ent. Artois) et E. Bigot (sél. Ligue Nord).

Avec une telle formation, le match promet d'être très intéressant et nous sommes certains que nombreux seront les spectateurs qui viendront applaudir les deux équipes. Coup d'envoi à 14 h. Arbitre : M. Monchaux. Ce match étant organisé au profit de la Caisse des blessés du Club local, le prix des places sera ds deux francs. Les membres honoraires paieront 0 fr. 50 centimes.

### COUPE DU RÉSEAU DU NORD

L'Association Sportive Cheminots d'Hellemmes, rencontrera dimanche 1er décembre, sur le terrain de la Porte de La Chapelle, à Paris, l'excellente équipe des Cheminots de Busigny, en un match comptant pour le deuxième tour de la Coupe du Réseau du Nord.

Au premier tour, l'A.S.C.H. avait remporté une belle victoire de 6 à 0 contre les cheminots de Valenciennes.

### DEMANDES DE MATCHES

**Olympique Lillois.** — **Juniors A.**, les 8, 29 Déc., 5, 19 Janv., 9, 16 Février.

**Juniors B.**, 2, 23 Févr., 8, 15, 22 Mars.

**Juniors C.**, 8, 22 Déc., 5, 19, 26 Janv., 2, 9, 16, 23 Février.

**Minimes A.**, 1, 8, 15, 22, 29 Mars.

**Minimes B.**, 22 Déc., 12 Janv., 9 Fév., 1, 22, 29 Mars.

**Minimes C.**, 8, 15, 22 Déc., 5, 12, 19, 26 Janvier.

**Minimes D.**, 8, 22 Déc., Janvier et Fév.

**Minimes E.**, Toutes dates libres.

**Pupilles A.**, 16 Févr., 22, 29 Mars.

**Pupilles B.**, 8, 15, 22, 29 Déc., 19, 26 Janvier.

**Pupilles C.**, Toutes dates libres.

Écrire à M. J. Bogaert, 136, rue Jean-Jaurès, Mons-en-Barœul.

**U.S. Roubaix.** — Équipe du samedi cherche match contre forte équipe, son terrain ou adverse, le 30 Novembre. — Ecrire : 36, rue du Fontenoy, Roubaix ou téléphoner urgence au 355-15, à Roubaix.

**A.S.C. Hellemmes** pour son équipe 1A le 15 décembre sur terrain adverse contre indemnité ou match retour. Ecrire à M. Bataille, secrétaire, 208, rue Ferdinand-Mulhus, Hellemmes.

**U.S. Auberchicourt** demande matches pour équipe juniors les 8 et 29 décembre, 19 janvier, son terrain ; 15 décembre, 5 et 26 janvier, terrain adverse. Equipe minimes, 12 janvier, terrain adverse, retour 9 février. Ecrire à M. Dhuiaux B., 5, boulevard de la Liberté, à Auberchicourt (Nord). Tél. Mines Aniche.

## CATCH AS CATCH CAN

### LE CHAMPIONNAT DE FRANCE DEGLANE - MICHOT ET LES DÉBUTS DU CÉLÈBRE BRONOWICZ, A LILLE

C'est à un programme extraordinaire que les nordistes vont assister le 8 décembre, à 16 h. 30, à la Foire Commerciale de Lille.

Tout d'abord le match officiel pour le titre de champion de France professionnels toutes catégories entre Henri Deglane, tenant du titre, champion du monde 1931-32-33, et René Michot, challenger officiel, ex-champion de France, qui vient de remporter une série ininterrompue de victoires.

Ensuite les débuts à Lille du fameux champion polono-américain Frank Bronowicz, 102 kilos, un athlète d'une force colossale et d'une souplesse étonnante, qui a ridiculisé Strangler Lewis et Padolak, et fait match nul avec Jim Londos et Don George, champion du monde. Bronowicz qui vient de faire sensation à Paris et Londres, écrasant tous les hommes qu'on lui a opposes, rencontrera le champion d'Espagne Manuel Fullaondo, qui a fait grosse impression devant Deglane le 28 octobre dernier à Lille.

Le populaire lillois Arthur Ghevaert livrera le plus dur combat de sa carrière devant le terrible Stringari, qui vient de triompher au grand tournoi international de Berlin, qui avait réuni seize des meilleurs catcheurs des deux Continents.

En préliminaires, deux autres matches de choix. Les champions officiels poids mi-lourds de Hongrie et de France : Stan Karolyi et Gabriel Martinville seront aux prises en un match qui s'annonce plein d'intérêt et les poids moyens français Gabriel Laurier et Roger Moilet disputeront un match défi très attendu en France.

Pour ce gala extraordinaire, la location commencera jeudi matin 28 novembre aux endroits habituels. Prix des places : 7, 15, 25 et 40 francs.

## CROSS-CYCLO-PÉDESTRE

### UNE BELLE ÉPREUVE LE 22 DÉCEMBRE A LA MADELEINE

La Pédale Madeleinoise organise le 22 décembre un cross cyclo-pédestre de 18 kilomètres. L'épreuve régionale sera ouverte à toutes catégories sauf amateurs. Elle est dotée de 700 fr. de prix dont 135 fr. au premier. Prix spéciaux pour débutants et 4e catégories. Engagement au siège, 1, rue Pasteur (droit : 4 fr.), jusqu'au départ qui aura lieu à 10 h. 30.

Le 8 décembre, à 10 h., rendez-vous au siège pour les concurrents qui désirent reconnaître le parcours.

### LE TROISIÈME GRAND PRIX TERROT-DEBRUYCKER

Dimanche 1er décembre sera donné à 10 h. 30, chez M. Debruycker, 80, place Jules Guesde, à Armentières, le départ de cette intéressante épreuve qui se déroulera sur 18 kil. environ.

La course régionale est ouverte aux coureurs ds toutes catégories sauf amateurs et se disputera sous les réglmants ds l'U.V.F. Nombreux prix. Engagements à l'adresse ci-dessus.

## HIPPISME

### COURSES AU CROISÉ-LAROCHE

On nous communique : « Pour cette dernière réunion de l'année, qui se déroulera dimanche 1er décembre sur l'Hippodrome des Flandres, 90 chevaux vont encore s'affronter dans les cinq épreuves qui leur sont réservées.

» Après cela, les uns prendront leurs quartiers d'hiver, ayant largement gagné leur avoine, d'autres plus prétentieux iront tenter leurs chances à Vincennes, la capitale du trotting, et les laisser pour compte passeront entre les mains des marchands pour recevoir une autre destination.

» Dans l'année, et à ce jour, 2.046 chevaux ont couru au Croisé-Laroche, dont 1.432 trotteurs et 614 galopeurs. 1.279 chevaux sont passés par la gare de La Madeleine.

» Ces quelques chiffres montrent l'intérêt que présente cette société pour les éleveurs, propriétaires, entraineurs, Cie de Chemin de fer et pour toutes les personnes qui vivent des à-côtés du cheval.

» D'autre part, le Comité a fait pour ses dernières réunions de l'année une réduction sensible sur le prix des entrées, ramenées à 5 fr. pour le pavillon, en supprimant la pelouse, et à 15 et 10 fr. pour le pesage.

» Nul doute que dimanche prochain, étant donné cette réduction des entrées, l'Hippodrome des Flandres connaisse l'affluence des grands jours. »

### HIER, A ENGHIEN

PREMIÈRE COURSE. — 1. Disraeli (M. Maginot) ; 2. Ambush (A. Reinette) ; 3. M. Kitty (H. Cames). — G. 19.50 ; pl., 6.00 ; 14.00 ; 9.50. — Pas couru : Coupole, Tricot.

DEUXIÈME COURSE. — 1. El Signor (H. Cames) ; 2. Cadeau (H. Gleizes) ; 3. Roi des Resquilleurs (R. Gallaurchi). — G. 19.00 ; pl., 6.50 ; 7.50 ; 11.00. — Pas couru : Pompon, Caxton, Negrestan, Haicyone.

TROISIÈME COURSE. — 1. Ariel II (M. Maginot) ; 2. Vancouver (R. Le Fur) ; 3. Koloseai (Denton). — G. 11.00 ; pl., 6.50 ; 13.00 ; 14.00. — Pas couru : La Vapeur, Sachet.

QUATRIÈME COURSE. — 1. Intrépide (H. Cames) ; 2. Imperator II (P. Sentier); 3. Picoteur (Verniers). — G. 20.50 ; pl., 7.00 ; 6.00 ; 9.00. — Pas couru : Scarba Mare, Essendiéras, Convenio, Le Grand Soleil.

CINQUIÈME COURSE. — 1. Lady Killer (R Lock) ; 2. Le Grand Soleil (R. Bates). — G. 24.00 ; pl., 11.00 ; 10.50. — Pas couru : Empressé, Profits et Pertes, Kaliani, Mon Jubilé.

SIXIÈME COURSE. — 1. Negrestan (Rochet) ; 2. Après Nous (H. Cames) ; 3. Athamas (Blanco). — G. 24.50 ; pl., 8.50; 10.00 ; 11.00. — Pas couru : El Signor, Royal 11.

SEPTIÈME COURSE. — 1. Georgius (Verzéis) ; 2. Incognita (Forcinal) ; 3. Ixelles (Ph. Koch). — G. 295.50 ; pl., 57.50; 15.00 ; 11.50. — Pas couru : Autopacq, Juncus, Jakow, Judith II, Iris de la Motte, Hérodiade T, Héritier II, Impérial, Ida B, Jarville, Jeannetts Nany, Garouge, Guiguite, Heurtebise II, Interim, Irmack.

## CYCLISME

### DÉLÉGATION MILITAIRE NORDISTE DE L'U. V. F.

Les délégués et sous-délégués militaires nordistes de l'U.V.F. sont invités à être présents à la réunion extraordinaire du Mardi 3 Décembre, à 19 h., chez M. Maurice Hayez, 10, Place Rihour, à Lille. Ordre du jour très important.

CYCLES HOEL
136, rue Damrémont, PARIS
Carcasse 5 mm 125 fr. depuis
CATALOGUE GRATUIT
Ouvert le dimanche matin

## CYCLOTOURISME

### UNE EXCURSION DU T. C. F. A ZILLEBEKE

La Section de Lille-Roubaix du T.C. France organise dimanche 1er Décembre